

PROCES VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 24 OCTOBRE 2019

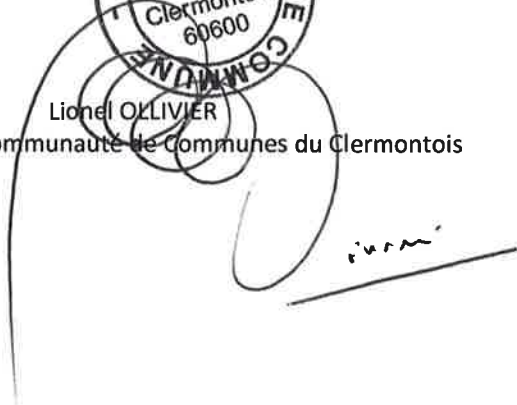


Adopté le 21 novembre 2019



Lionel OLLIVIER

Président de la Communauté de Communes du Clermontois



**SEANCE DU 24 OCTOBRE
L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF
A 18 HEURES 30**

le Conseil de la Communauté de communes du Clermontois, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, par convocation en date du 18 octobre 2019, salle du conseil communautaire à Clermont, sous la présidence de Monsieur Lionel OLLIVIER, Président.

TITULAIRES : Mme ANSART ; Mme BALSALOBRE ; M. BELLANGER ; M. BELVAL ; Mme BIASON ; M. BLOT ; M. BOITEZ ; Mme BOULENGER ; M. BOURGEOIS ; Mme BOVERY ; Mme BROCHOT ; Mme CALDERON ; M. CARVALHO ; M. CHARPENTIER ; Mme CHANOINE ; Mme CHASSEING ; M. DARDANT ; Mme DECUIGNIERE ; Mme DELAFONTAINE ; M. DIZENGREMEL ; M. DUPUIS ; M. HESSE ; M. HUBERTY ; Mme KAZMIERCZAK ; M. LADAM ; M. LTEIF ; Mme MARIENVAL ; Mme MASCRES ; M. MINE ; M. MOURET ; Mme NAMUR ; M. OLLIVIER ; M. PELLERIN ; M. PETITPREZ ; M. POULAIN ; M. RANDON ; M. ROUSSELLE ; M. RUBE ; M. TEIXEIRA ; M. THEROUDE ; Mme VERHILLE ; M. VICHARD.

PRESENTS : Mme BALSALOBRE ; M. BELVAL ; M. BLOT ; Mme BOULENGER (à partir du point 3) ; M. BOURGEOIS ; Mme BOVERY ; Mme CALDERON ; M. CHARPENTIER ; Mme CHANOINE ; Mme CHASSEING ; M. DARDANT ; Mme DECUIGNIERE représentée par Mme MAUPETIT (Suppléant) ; Mme DELAFONTAINE ; M. DUPUIS ; M. HESSE ; M. LADAM ; Mme MASCRES ; M. MINE ; M. MOURET ; M. OLLIVIER ; M. PELLERIN ; M. PETITPREZ ; M. POULAIN ; M. RANDON ; M. ROUSSELLE ; M. RUBE ; M. TEIXEIRA ; M. VICHARD

ABSENTS excusés avec pouvoir : Mme ANSART donne pouvoir à M. ROUSSELLE ; M. BELLANGER donne pouvoir à M. OLLIVIER ; Mme BIASON donne pouvoir à M. POULAIN ; M. HUBERTY donne pouvoir à M. RUBE ; M. LTEIF donne pouvoir à Mme MASCRES ; Mme NAMUR donne pouvoir à M. BLOT ; M. THEROUDE donne pouvoir à M. BELVAL ; Mme VERHILLE donne pouvoir à M. PELLERIN.

ABSENTS excusés sans pouvoir : Mme BROCHOT.

ABSENTS non excusés : M. BOITEZ ; Mme BOULENGER (du point 1 au point 2 inclus) ; M. CARVALHO ; M. DIZENGREMEL ; Mme KAZMIERCZAK ; Mme MARIENVAL.

SECRETARE DE SEANCE : ALAIN RANDON

L'ORDRE DU JOUR DE LA REUNION ETAIT LE SUIVANT :

1. Election secrétaire de séance ;
2. Compte-rendu des décisions du Président ;

3. Schéma de Cohérence Territorial Beauvaisis/Clermontois : création d'un syndicat mixte et approbation des statuts ;
4. Patrimoine communautaire : cessions immobilières ;
5. Finances : seuil de rattachement des charges et des produits à l'exercice ;
6. Aménagements et travaux communautaires : autorisation de signature de l'accord cadre pour des études géotechniques ;
7. Gestion des déchets : mise à jour des tarifs de la redevance spéciale pour l'année 2020 ;
8. Gestion des déchets : tarification des collectes exceptionnelles ;
9. Feuille de route du numérique - projet de création d'un réseau tiers-lieu numérique : demande de subvention à la Région Hauts-de-France ;
10. Projet de Contrat Territoire-Lecture : habilitation de signature ;
11. Projet de Contrat Territoire-Lecture : demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles ;
12. Questions orales.



1. ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE (DELIBERATION 2019_11_01)

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum :

27 présents

15 absents.

Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Vu les articles L.5211-1, L.2121-15 et L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Sur proposition du Président,
Le Conseil communautaire,
Après délibération par un vote au scrutin ordinaire,

A 35 voix POUR, 00 voix CONTRE, 00 ABSTENTION,

DECIDE de désigner le secrétaire de séance au scrutin ordinaire,
DESIGNE Alain RANDON Secrétaire de séance.

2. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT (DELIBERATION 2019_11_02)

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum :

27 présents

15 absents.

Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Date dépôt au contrôle de légalité	N° de décision	Objet des décisions	Tiers
08/10/2019	DEC2019_069	Convention assistance sur Affaire Hamouche	Maître Porcher
08/10/2019	DEC2019_070	Convention assistance sur Affaire Habif	Maître Porcher
11/10/2019	DEC2019_071	Convention école de musique	CESAP Clermont

11/10/2019	DEC2019_072	Avis sur repos dominical	Kandy
17/10/2019	DEC2019_073	Distribution sacs de tri	La Poste

Sur proposition du Président,
Le Conseil communautaire,
Après délibération par un vote au scrutin ordinaire,

A 35 voix POUR, 00 voix CONTRE, 00 ABSTENTION,

Les membres du Conseil Communautaire **PRENNENT ACTE** de cet exposé.

◆◆◆◆◆◆◆◆

**Mme BOULENGER rejoint l'assemblée.
Le quorum est donc modifié.**

◆◆◆◆◆◆◆◆

<p>3. SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIAL BEAUVAISIS/CLERMONTOIS : CRÉATION D'UN SYNDICAT MIXTE ET APPROBATION DES STATUTS (DELIBERATION 2019_11_03)</p>

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum :

28 présents

14 absents

Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

La Communauté d'Agglomération du Beauvaisis et la Communauté de communes du Clermontois sont deux territoires proches et complémentaires, liés par des enjeux de développement économique, de mobilité, d'attractivité des cœurs de villes et centres-bourgs, d'infrastructures et d'équipement (de santé notamment) et de préservation de l'agriculture et de la biodiversité. Dans ce contexte, le Beauvaisis et le Clermontois souhaitent travailler en commun à la réalisation d'un schéma de cohérence territoriale (SCoT) couvrant intégralement leurs deux territoires. La réalisation d'un SCoT sur le périmètre de plusieurs intercommunalités suppose la création préalable d'un syndicat mixte fermé rassemblant les intercommunalités concernées.

Ce Syndicat, nommé « Syndicat Mixte du SCoT Beauvaisis-Clermontois », regroupera les Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre suivants :

- Communauté d'Agglomération du Beauvaisis,
- Communauté de communes du Clermontois.

Le Syndicat exercera de plein droit, en lieu et place de ses membres, la compétence « Schéma de Cohérence Territoriale » (SCoT). Selon le projet de statuts ci-annexés, ce groupement sera constitué sous la forme d'un Syndicat Mixte fermé, doté des compétences suivantes : réalisation, jusqu'à son approbation, d'un Schéma de Cohérence Territoriale à l'échelle du Beauvaisis et du Clermontois regroupant les deux périmètres des Communautés adhérentes, évaluation de ce schéma ainsi que ses éventuelles révisions.

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération n°2018-170 du 29 juin 2018 constatant la caducité du SCoT de la Communauté d'agglomération du Beauvaisis (CAB), et autorisant la Présidente à engager toutes les démarches pour mener à bien la procédure de détermination du projet de périmètre du futur SCoT,
Vu les évolutions législatives récentes (loi ALUR de 2017 et loi égalité et citoyenneté de 2017), qui tendent vers un élargissement des périmètres de SCoT à plusieurs intercommunalités,
Vu la délibération du 25 octobre 2018, prise par la Communauté de communes du Clermontois, sollicitant le Préfet de l'Oise pour étudier une proposition de SCoT couvrant les territoires de la Communauté de communes du Clermontois et de la Communauté d'agglomération du Beauvaisis, adressée au Préfet de l'Oise par courrier le 10 janvier 2019,
Vu la délibération n°2018_07_004 de la Communauté de Communes du Clermontois du 25 octobre 2018 portant saisine du Préfet sur une proposition de périmètre de Schéma de Cohérence Territoriale, adressée au Préfet de l'Oise par courrier du 10 janvier 2019,
Vu le courrier en date du 15 avril 2019, adressé au Préfet de l'Oise, et proposant un projet de périmètre de SCoT couvrant les territoires de la Communauté d'agglomération du Beauvaisis (CAB) et la Communauté de communes du Clermontois (CCC),
Vu le courrier du Préfet de l'Oise, en date du 7 juin 2019 et validant ce principe de projet de périmètre,
Vu la délibération n°2019-168 du 28 juin 2019 approuvant le périmètre proposé par la préfecture pour l'élaboration d'un schéma de cohérence territoriale (SCoT),
Vu la délibération n°2019_07_06 de la Communauté de communes du Clermontois le 27 juin 2019 approuvant la définition d'un projet de périmètre de Schéma de Cohérence Territoriale couvrant les territoires de la Communauté d'agglomération du Beauvaisis et de la Communauté de communes du Clermontois.

Sur proposition du Président,
Le Conseil communautaire,
Après délibération par un vote au scrutin ordinaire

35 voix POUR, 00 voix CONTRE, 01 ABSTENTION,

APPROUVE la création d'un syndicat mixte composé de la Communauté d'agglomération du Beauvaisis et de la Communauté de communes du Clermontois, chargé de la réalisation d'un SCoT couvrant les deux territoires ;

APPROUVE le projet de délimitation du périmètre du syndicat mixte valant périmètre du SCoT, à l'échelle de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis et de la Communauté de communes du Clermontois ;

APPROUVE le projet de statuts dudit syndicat mixte, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

4. PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE : CESSIONS IMMOBILIÈRES (DELIBERATION 2019_11_04)

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum :

28 présents

14 absents.

Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

La communauté de communes du clermontois est propriétaire de la parcelle cadastrée AB 135 située sur le territoire de la commune de Clermont. Ce terrain située en zone UZ du PLU est compris dans le périmètre de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) du Parc des Marettes. La Société d'Aménagement de l'Oise (SAO), aménageur souhaite réaliser un parking sur une partie de foncier

appartenant à la communauté de communes. Il faut souligner la présence de Voirie et Réseaux Divers (le réseau d'assainissement passe sous la parcelle).

Vu le projet de Zone d'Aménagement Concertée des Marettes menée par la ville de Clermont aux abords de l'avenue des Déportés,

Vu la concession d'aménagement confiée à la Société d'Aménagement de l'Oise située à Beauvais au titre de la ZAC des Marettes,

Vu la nécessité de céder une partie de la parcelle cadastrée AB n°135 (environ 1829m²) située sur Clermont à la SAO pour les besoins de la ZAC,

Vu l'estimation faite par France Domaines,

Vu l'avis favorable émis lors du Bureau communautaire du 1^{er} octobre 2019,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire,

Après délibération par un vote au scrutin ordinaire

35 voix POUR, 00 voix CONTRE, 01 ABSTENTION,

APPROUVE l'aliénation partielle (1829m² environ sur 5199m²) de la parcelle AB 135 selon le projet de plan ci-joint, à la Société d'Aménagement de l'Oise située à Beauvais (l'acquéreur), aux conditions suivantes :

- Prix de cession = 54 870 € soit 30€/m²

- Frais de division, d'actes notarié et tout autre frais à la charge de l'acquéreur.

HABILITE et AUTORISE le Président, ou en cas d'absence pour quelque raison que ce soit, un Vice-président pris dans l'ordre du tableau, à signer toutes les pièces afférentes à cette opération.

<p>5. FINANCES : SEUIL DE RATTACHEMENT DES CHARGES ET DES PRODUITS À L'EXERCICE (DELIBERATION 2019_11_05)</p>
--

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum :

28 présents

14 absents.

Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

L'instruction budgétaire et comptable M14 rend obligatoire, pour les communes de plus de 3 500 habitants, la procédure de rattachement des charges et des produits de fonctionnement à l'exercice. Cette procédure consiste à intégrer dans le résultat annuel toutes les charges correspondant à des services faits et tous les produits correspondant à des droits acquis au cours de l'exercice considéré qui n'ont pu être comptabilisés en raison de l'absence de réception de la pièce justificative.

En faisant apparaître dans le résultat de l'exercice donné les charges et produits qui s'y rapportent, les rattachements garantissent une image fidèle et sincère du résultat. Toutefois, l'instruction M14 prévoit que le principe puisse faire l'objet d'aménagements lorsque les charges et produits à rattacher ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence significative sur le résultat de l'exercice. Ainsi, chaque collectivité peut déterminer un seuil à partir duquel elle va procéder au rattachement.

Jusqu'à présent, la communauté de communes a appliqué le principe de rattachement des charges et des produits à l'exercice quel que soit le montant en cause. Aujourd'hui, il apparaît souhaitable par souci d'efficacité, de déterminer un seuil de rattachement.

Afin de déterminer ce seuil, le service des finances a procédé à une analyse des rattachements sur les exercices 2016 à 2018. Cette étude fait ressortir pour l'exercice 2018 les éléments suivants :

Sur 131 rattachements en dépenses représentant 730 000 €, les rattachements inférieurs à 1 000 € (72) représentent 55 % des volumes rattachés mais seulement 3.5 % des montants rattachés (26 200 €).

Cette tendance s'observe également sur les exercices 2017 et 2016.

Vu les statuts de la Communauté de communes du Clermontois,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Considérant que les rattachements des charges et produits de faible montant n'ayant pas d'incidence significative sur le résultat de l'exercice peuvent donner lieu à dispense de rattachement,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire,

Après délibération par un vote au scrutin ordinaire

35 voix POUR, 00 voix CONTRE, 01 ABSTENTION,

DECIDE de fixer à 1 000 € le seuil en dessous duquel le rattachement des charges et des produits à l'exercice ne sera pas effectué.

6. AMÉNAGEMENTS ET TRAVAUX COMMUNAUTAIRES : AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACCORD CADRE POUR DES ÉTUDES GÉOTECHNIQUES (DELIBERATION 2019_11_06)
--

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum :

28 présents

14 absents.

Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 23/09/2019 concernant le choix des titulaires de l'accord cadre à marchés subséquents portant sur la réalisation de missions d'études géotechniques,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire,

Après délibération par un vote au scrutin ordinaire

35 voix POUR, 00 voix CONTRE, 01 ABSTENTION,

DECIDE de retenir les trois entreprises ci-après, en vue de la passation des marchés subséquents pour un montant maximum de 200 000 € HT, par an, reconductible trois fois :

- ABO ERG GEOTECHNIQUE (Département 83),

- FONDASOL (Département 80),

- GINGER (Département 80) ;

AUTORISE ET HABILITE le Président, ou en cas d'absence ou d'empêchement pour quelque raison que ce soit de ce dernier, le Vice-président en charge des travaux, à signer les marchés subséquents,

décisions éventuelles à intervenir et toutes pièces afférentes relatives à l'exécution et à la liquidation de ces marchés.

7. GESTION DES DÉCHETS : MISE À JOUR DES TARIFS DE LA REDEVANCE SPÉCIALE POUR L'ANNÉE 2020 (DELIBERATION 2019_11_07)

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum :

28 présents

14 absents.

Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Vu les articles 1520 à 1526 et 1609 quater du Code général des impôts,

Vu Article L2333-78 du CGCT,

Vu la délibération 2017_06_10 du conseil communautaire du 22 juin 2017,

Vu la délibération 2019_05_17 du conseil communautaire du 23 mai 2019,

Vu l'avis favorable de la commission gestion des déchets ménagers du 23 septembre 2019,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire,

Après délibération par un vote au scrutin ordinaire

35 voix POUR, 00 voix CONTRE, 01 ABSTENTION,

APPROUVE la tarification de la redevance spéciale des professionnels de la manière suivante :

Coût du m³ d'Ordures Ménagères Assimilées (OMA) pour 2020 :

	Tarif 2020
Coût de collecte	11,28 €
Coût de traitement	8,74 €
Frais de gestion et autres charges (fourniture de conteneurs, ressources humaines, communication, prévention...)	3,62 €
Total tarif m ³	23,64 €

Formule de calcul pour le coût annuel de la redevance spéciale : $(a \times b - d) \times h \times c + (e \times f - d) \times h \times g$

a = volume total des contenants OMA (m³)

b = fréquence de collecte OMA

c = coût du service OMA (€ TTC /m³)

d = déduction de la part TEOM (0,24 m³)*

e = volume total des contenants Tri (m³)

f = fréquence de collecte Tri

g = coût du service Tri (€ TTC /m³)

h = nombre de semaines de collecte

*Les 240 premiers litres d'ordures ménagères assimilées et de déchets recyclables de la production hebdomadaire de déchets sont financés par le Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

8. GESTION DES DÉCHETS : TARIFICATION DES COLLECTES EXCEPTIONNELLES (DELIBERATION 2019_11_08)

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum :

28 présents

14 absents.

Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Vu les articles 1520 à 1526 et 1609 quater du Code général des impôts ;

Vu Article L2333-78 du CGCT ;

Vu l'avis favorable de la commission gestion des déchets ménagers du 23 septembre 2019 ;

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire,

Après délibération par un vote au scrutin ordinaire

33 voix POUR, 00 voix CONTRE, 03 ABSTENTIONS,

APPROUVE les tarifications proposées ci-dessous :

- forfait de 100 € pour les collectes exceptionnelles à la demande d'un professionnel auquel s'ajoute le coût du traitement du déchet au m³,
- forfait de 150 € pour le vidage d'une colonne aérienne ou enterrée à la demande d'un usager.

9. FEUILLE DE ROUTE DU NUMÉRIQUE – PROJET DE CRÉATION D'UN RÉSEAU TIERS-LIEU NUMÉRIQUE : DEMANDE DE SUBVENTION À LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE (DELIBERATION 2019_11_09)

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum :

28 présents

14 absents.

Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

La feuille de route numérique de la communauté de communes du Clermontois, prévoit deux axes majeurs à mettre en œuvre de manière prioritaire, l'e-administration et la modernisation de la vie publique ainsi que le social, l'éducatif et la citoyenneté. Au sein de ces deux grands axes sont mises en place :

- l'étude des solutions de gestion de la relation citoyenne. Cela pour étendre et simplifier la gamme des services offerts à la population, tout en permettant une continuité de ces services et en les accordant avec les nouveaux usages.
- la médiation : pour rendre possible cette transition, le choix est fait de mettre en œuvre des moyens importants pour permettre aux populations, et notamment les plus fragiles, de se familiariser avec les outils du numérique.

Depuis janvier 2019, la médiation est assurée par le Fablab-Medialab, avec deux animateurs sur le site de Clermont. Pour étendre au territoire et renforcer cette action, un développement de la médiation est proposé en trois points :

- un renforcement du Fablab-Medialab de Clermont ;
- la création d'un second tiers-lieu ancré à Mouy ;
- la mise en place d'une action nomade de médiation pour la partie nord du territoire.

L'accompagnement financier de la Région Haut-de-France serait sollicité, sur la base du budget prévisionnel ci-dessous.

	Année 1	Année 2	Année 3
Montant total de fonctionnement	199 405 €	206 291 €	213 601 €
Montant total de l'investissement	48 680 €	∅	∅
Subvention sollicitée auprès de la région	69 340 €	30 000 €	15 000 €

Vu le code général des collectivités (CGT),

Vu la délibération n°2017_10_05 du 14/12/2017 adoptant le projet de la Feuille de Route Numérique qui fixe la stratégie de la Communauté de communes du Clermontois dans ce domaine,

Considérant que dans ce cadre, la Communauté de communes du Clermontois peut déposer une demande de subvention auprès de la Région Hauts-de-France,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire,

Après délibération par un vote au scrutin ordinaire,

34 voix POUR, 00 voix CONTRE, 02 ABSTENTIONS,

AUTORISE le Président à solliciter, pour sa réalisation, l'aide financière auprès de la Région Hauts-de-France, selon le budget prévisionnel détaillé dans le tableau ci-dessus,

AUTORISE et HABILITE le Président, ou en cas d'absence ou d'empêchement pour quelque raison que ce soit de ce dernier, un Vice-président pris dans l'ordre des nominations, à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

10. PROJET DE CONTRAT TERRITOIRE-LECTURE : HABILITATION DE SIGNATURE (DELIBERATION 2019_11_10)

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum :

28 présents

14 absents.

Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Vu le code général des collectivités (CGT),

Vu la délibération n°2017_10_04 du 14 décembre 2017, signé entre la Communauté de communes du Clermontois et la Direction Régional des Affaires Culturelles dans le cadre d'un Contrat Territoire-Lecture (CTL) pour la mise en œuvre d'une politique de la lecture publique dans le Pays du Clermontois avec l'Etat, de 2017 à 2019,

Considérant la nécessité de poursuivre cet objectif quant à la mise en réseau de l'ensemble des équipements et initiatives existants, l'animation de ce réseau et, plus généralement, le développement de la lecture publique sur l'ensemble du territoire.

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire,

Après délibération par un vote au scrutin ordinaire

35 voix POUR, 00 voix CONTRE, 01 ABSTENTION,

HABILITE et AUTORISE le Président, ou en cas d'absence ou d'empêchement pour quelque raison que ce soit la Vice-présidente en charge de la Culture, à signer le projet de Contrat Territoire-Lecture (ci-annexé) avec l'Etat par l'intermédiaire de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, pour un

partenariat financier et technique dans ce domaine, de 2019 à 2021 et tous les documents s'y reportant

11. PROJET DE CONTRAT TERRITORIAL LECTURE : DEMANDE DE SUBVENTION À LA DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DELIBERATION 2019_11_11)

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum :

28 présents

14 absents.

Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Vu le code général des collectivités (CGT),

Vu la délibération n°2019_11_10 du 24 octobre 2019 autorisant le Président à signer le Contrat Territoire-Lecture pour un partenariat financier et technique avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles, pour la période 2019-2021,

Considérant que ce contrat permet d'entreprendre un partenariat financier avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles par une demande de subvention de la Communauté de communes auprès de cette institution publique d'Etat.

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire,

Après délibération par un vote au scrutin ordinaire

35 voix POUR, 00 voix CONTRE, 01 ABSTENTION,

AUTORISE le Président à solliciter une aide financière auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, à hauteur de 30 000 €, pour l'année 2019, dans le cadre du projet de Contrat Territoire-Lecture. Le Contrat territoire-Lecture étant triennal, cette demande pourra être renouvelée chaque année pendant 3 ans ;

HABILITE et AUTORISE le Président, ou en cas d'absence ou d'empêchement pour quelque raison que ce soit, la Vice-présidente en charge de la Culture, à signer tous les documents s'y reportant.



Fin de la séance à 19h25

